



POLITIQUE

Linguistique institutionnelle

La Direction générale

Numéro	2-008	Version	2
Date d'adoption et d'entrée en vigueur	12 juin 2023		
Date de la dernière modification	16 septembre 2024		
Date de l'abrogation			

Document déposé au Secrétariat général

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE ET OBJECTIF	1
2. CHAMP D'APPLICATION	1
3. CADRE JURIDIQUE	1
4. DÉFINITIONS.....	2
5. PRINCIPES DIRECTEURS	2
5.1 Disposition de l'établissement.....	2
5.1.1 La langue d'enseignement	2
5.1.2 La langue de communication.....	3
5.1.3 La langue de travail.....	3
5.1.4 La qualité et la maîtrise du français par la communauté étudiante	3
5.1.5 La qualité et la maîtrise du français par les membres du personnel.....	3
5.2 Modalité de traitement des plaintes	4
6. STRUCTURE FONCTIONNELLE	4
6.1 Responsabilités des différents intervenants	4
6.1.1 La Direction générale	5
6.1.2 Le comité de valorisation de la langue française.....	5
6.1.3 La communauté étudiante	5
6.1.4 Le personnel enseignant	5
6.1.5 Les départements	6
6.1.6 La Direction des études et de la vie étudiante	6
6.1.7 La Direction des ressources humaines.....	6
6.1.8 Le Secrétariat général	7
6.1.9 Les autres directions.....	7
6.1.10 Les membres du personnel.....	7
6.2 Responsabilité de l'application	7
7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION.....	7
8. LISTE DES MODIFICATIONS.....	8

1. PRÉAMBULE ET OBJECTIF

Par l'intermédiaire de cette politique linguistique, le Cégep de Jonquière vise l'amélioration et le maintien de la qualité de la langue française en tant que projet collectif et prioritaire. Il veut stimuler, chez toute la communauté collégiale, le désir d'améliorer ses compétences en communication et ses compétences langagières en soutenant la création ou le maintien de mesures de valorisation de la langue française.

Le Cégep de Jonquière, par sa politique linguistique, précise son rôle en faveur de la langue française, dans le respect des autres langues et des autres politiques existantes. Le Cégep tient à sensibiliser toute la communauté collégiale aux principes directeurs de cette politique et à favoriser l'engagement de sa communauté collégiale dans les différentes activités qui lui sont afférentes.

Cette politique a pour but de valoriser la langue française et de promouvoir son usage au Cégep de Jonquière et au CECC. Elle vise donc à mettre en application des mesures pour l'amélioration du français tant à l'oral qu'à l'écrit.

La politique linguistique tend plus précisément à :

- Définir les dispositions de l'établissement portant sur les objets énumérés dans la Charte de la langue française (la langue d'enseignement, la langue de communication, la langue de travail, la qualité et la maîtrise du français oral et écrit);
- Décrire les rôles et les responsabilités des membres de la communauté collégiale en ce qui concerne la langue française;
- Préciser les modalités de mise en œuvre et de suivi de la politique linguistique;
- Inciter toute la communauté collégiale à assumer ses rôles et ses responsabilités en conformité avec les énoncés de cette politique;
- Sensibiliser la communauté collégiale à l'importance de la qualité du français utilisé dans les communications et stimuler le souci de perfectionnement en ce sens;
- Favoriser les attitudes et les initiatives de valorisation de la langue française;
- Baliser les orientations et les pratiques linguistiques;
- Préciser les conditions selon lesquelles une autre langue que le français peut être utilisée dans l'organisation;
- Assurer la cohérence des interventions dans la valorisation de la langue française.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toute la communauté collégiale. Elle traite de l'utilisation de la langue française dans les communications orales et écrites, et ce, quel que soit le support utilisé (papier, informatique, vidéo, audio, etc.). Elle traite également des rôles et des responsabilités de toutes et de tous.

3. CADRE JURIDIQUE

Adoptée conformément aux dispositions de la Charte de la langue française, la présente *Politique linguistique institutionnelle* prend appui sur la mission et les valeurs du Cégep de Jonquière et de son Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC)

4. DÉFINITIONS

Communauté étudiante : Ensemble des personnes qui poursuivent, à temps plein ou à temps partiel, un parcours d'études au sein du Cégep de Jonquière ou du Centre d'études collégiales en Charlevoix, tant à la formation initiale qu'à la formation continue.

Membre du personnel : Toute personne salariée qui travaille au sein de l'établissement.

Membre de la communauté collégiale : Toute personne travaillant ou étudiant au Cégep de Jonquière ou au Centre d'études collégiales en Charlevoix.

Compétences en communication : Faculté qui permet de donner et de recevoir différents types d'informations, généralement orales ou écrites, d'échanger des idées, de partager des sentiments. Elles impliquent notamment l'écoute, la compréhension, la parole, l'observation, l'empathie et la gestuelle (tirée du Grand dictionnaire terminologique de l'Office québécois de la langue française).

Compétences langagières : Ensemble d'habiletés et de connaissances liées au langage permettant de comprendre et de produire différents discours oraux et écrits (tirée du Grand dictionnaire terminologique de l'Office québécois de la langue française).

5. PRINCIPES DIRECTEURS

La présente politique s'harmonise avec la mission et les valeurs du Cégep de Jonquière et de son Centre d'études collégiales en Charlevoix afin d'assurer l'adhésion de la communauté collégiale aux principes suivants, relatifs à la valorisation de la langue française :

- La qualité du français de ses futurs diplômées et diplômés;
- La valorisation de façon soutenue de l'utilisation d'un français de qualité;
- L'importance de communiquer dans une langue claire;
- L'importance du français comme outil majeur d'initiation culturelle;
- Le soutien des initiatives et des événements visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française au Cégep de Jonquière et au CECC.
- Dans l'éventualité d'un ou de manquements, une plainte peut être déposée. Des modalités de traitement des plaintes sont définies à cette politique.

5.1 Disposition de l'établissement

5.1.1 La langue d'enseignement

Le Cégep de Jonquière est un établissement d'enseignement québécois dont la langue d'enseignement est le français. Le souci de la qualité du français doit être manifeste dans toutes les activités d'enseignement et d'apprentissage. À moins que les circonstances ne le justifient (comme dans le cas d'outils pédagogiques non disponibles en français), tous les cours et autres activités d'enseignement ou d'apprentissage ainsi que tout le matériel pédagogique et les outils d'évaluation sont offerts en français, à l'exception des cours de langue seconde ou de langues étrangères.

5.1.2 La langue de communication

Tous les textes et les documents officiels du Cégep sont en français. De plus, ils doivent se faire dans le respect des exigences définies par la Direction des communications et du développement des effectifs étudiants. Le Cégep prend les mesures nécessaires afin d'assurer la qualité linguistique de tout contenu officiel, diffusé tant à l'interne qu'à l'externe.

5.1.3 La langue de travail

Le français est la langue de travail utilisée au Cégep de Jonquière. Les membres doivent se préoccuper de la qualité du français dans leurs communications, tant verbales qu'écrites avec les collègues de travail, les membres de la Direction, la communauté étudiante ainsi que toute autre personne faisant affaire avec le Cégep. Les documents, manuels, logiciels et autres outils de travail doivent tous être en français à moins qu'ils ne soient pas disponibles en français à un prix raisonnable.

5.1.4 La qualité et la maîtrise du français par la communauté étudiante

Le Cégep doit prendre les mesures nécessaires afin que la communauté étudiante possède une maîtrise adéquate de la langue parlée et écrite. D'ailleurs, la réussite des cours de français et de l'épreuve uniforme de français est obligatoire comme condition d'obtention d'un diplôme d'études collégiales conformément aux dispositions du Règlement sur le régime des études collégiales.

Dans tous les cours où il est inscrit, tout membre de la communauté étudiante doit utiliser un français de qualité, aspect sur lequel il est évalué. Pour avoir plus de détails à ce sujet, il peut se référer aux plans de cours qui précisent les règles relatives à l'évaluation du français dans les activités d'évaluation, comme prévu dans la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Le Cégep met à la disposition de la communauté étudiante les moyens permettant de contrer les difficultés éprouvées dans la maîtrise du français.

5.1.5 La qualité et la maîtrise du français par les membres du personnel

Règles applicables lors du recrutement

Les membres du personnel doivent détenir le niveau de compétences langagières adapté à leurs fonctions lors de l'embauche. Le Cégep définit les exigences linguistiques pour les différentes catégories d'emploi. La maîtrise se vérifie au moyen de tests ou lors d'une entrevue. Cependant, en cas de difficulté de recrutement, une personne qui a échoué aux tests peut être embauchée conditionnellement à un perfectionnement ou à la réussite d'un nouveau test dans un délai convenu.

Règles applicables en cours d'emploi

Les membres du personnel ont la responsabilité d'utiliser un français de qualité en cours d'emploi, tant à l'oral qu'à l'écrit. Le Cégep leur offre des activités de perfectionnement afin qu'ils puissent améliorer leurs compétences langagières. De plus, le Cégep s'engage à mettre à la disposition de son personnel les outils de référence (logiciels, dictionnaires, lexiques, etc.) nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

5.2 Modalité de traitement des plaintes

Tout membre de la communauté collégiale qui estime avoir été lésé concernant l'application de la Politique linguistique institutionnelle du Cégep de Jonquière peut porter plainte en ce sens.

Pour être recevable, une plainte doit remplir chacune des conditions suivantes :

- Elle doit être déposée par un membre de la communauté collégiale dûment identifié ;
- Elle doit être transmise par voie électronique à l'adresse suivante : SecretariatGeneral@cegepjonquiere.ca ;
- Elle doit préciser clairement le ou les manquements à l'application de la Politique linguistique (contexte, parties impliquées, lieu, moment, détails du ou des manquements, etc.) ;
- Elle doit être accompagnée de preuves permettant de démontrer le ou les manquements à l'application de la Politique et du nom de témoins s'il y a lieu ;
- Elle doit être déposée dans un délai de 6 mois suivant le moment du ou des manquements en question.

De plus, une plainte sera considérée non recevable dans les cas suivants :

- Si elle est jugée frivole ou vexatoire ;
- Si elle fait l'objet d'un autre recours.

Lorsqu'une plainte sera déposée, le Secrétariat général du Cégep enverra un accusé de réception à la personne plaignante dans les 5 jours ouvrables. Cette instance évaluera la recevabilité de la plainte dans les 10 jours ouvrables qui suivent.

Si la plainte est jugée recevable, elle sera transférée à la ou aux personnes mandatées par le Cégep pour analyse et consultation des parties. Ce ou ces mandataires auront 30 jours ouvrables (60 jours en période estivale) pour rendre une décision au Secrétariat général qui aura 10 jours ouvrables pour transmettre la décision à la personne plaignante.

Par la suite, si des recommandations sont émises par la ou les mandataires de l'analyse de la plainte, le Cégep en assurera le suivi.

En cas de désaccord avec le jugement rendu par le Cégep, la personne plaignante peut porter plainte à l'Office québécois de la langue française à l'adresse suivante : [Vos droits et obligations - Respect des droits linguistiques, plaintes et dénonciations - Office québécois de la langue française \(gouv.qc.ca\)](#).

Elle peut aussi retirer sa plainte à tout moment par voie électronique en indiquant les motifs du retrait à l'adresse suivante : SecretariatGeneral@cegepjonquiere.ca.

6. STRUCTURE FONCTIONNELLE

6.1 Responsabilités des différents intervenants

La mise en œuvre de la présente politique doit être orchestrée par un nombre important d'acteurs qui en partagent la responsabilité de manière collective. Son application nécessite donc une appropriation et une concertation de toute la communauté collégiale.

6.1.1 La Direction générale

La Direction générale est responsable, en collaboration avec le Comité de valorisation de la langue française, de l'élaboration, de la révision, de la mise à jour et de l'application de la politique. Elle reçoit toutes les demandes et affecte les ressources nécessaires à l'application de la politique à la suite des recommandations du Comité. Elle instaure un environnement qui valorise la qualité de la langue française et en témoigne.

la Direction générale s'assure que toutes les unités administratives et tous les services du Cégep de Jonquière et du CECC précisent leur contribution à l'application ou à la réalisation de la politique.

6.1.2 Le comité de valorisation de la langue française

Le Comité est composé d'un maximum de douze membres représentatifs des différents groupes issus de la communauté collégiale (membres du personnel et de la communauté étudiante), volontairement impliqués, dont un représentant le CECC.

Sous la responsabilité de la Direction générale, le Comité a pour mandat de réviser la politique linguistique aux dix ans et de la mettre à jour au besoin. Il participe également à l'élaboration du rapport d'application de la politique devant être transmis au ministère tous les trois ans. Pour ce faire, il doit mener les consultations nécessaires auprès de la communauté collégiale. Ces consultations seront menées par les membres du comité auprès du groupe qu'ils représentent (syndicat, département, association étudiante, service, direction, etc.). Ces consultations pourront se faire en assemblée ou par voies électroniques et porteront sur les modifications à apporter à la Politique linguistique institutionnelle ou à son rapport d'application.

Le Comité s'assure aussi de la diffusion de la politique et sensibilise l'ensemble de la communauté à l'importance de la langue française. Il voit à la cohérence des interventions au regard de la valorisation de la langue française au Cégep. Le Comité est également responsable de la réflexion et de l'animation organisationnelle en matière linguistique. Enfin, il fait des recommandations et soumet un bilan annuel de ses activités à la Direction générale.

6.1.3 La communauté étudiante

La communauté étudiante est, au premier chef, celle pour qui les exigences relatives à la qualité et à la maîtrise du français doivent être les mieux définies et les plus valorisées. Chacun de ses membres est le premier responsable du développement de ses propres compétences langagières et doit se conformer aux exigences linguistiques définies dans les plans de cours. Les membres de la communauté étudiante, par l'entremise de l'association étudiante, sont invités à s'impliquer au sein du Comité de valorisation de la langue française.

6.1.4 Le personnel enseignant

Le personnel enseignant, par ses interventions en situation d'enseignement et d'apprentissage, est un des agents importants de développement de la qualité de la langue auprès de la communauté étudiante. Il stimule, auprès de la communauté étudiante, le goût de la lecture et de l'écriture, l'incite à participer à des activités culturelles et intègre à

chaque cours des objectifs d'ordre linguistique relatifs à la qualité de la langue française orale et écrite. Il agit en conformité avec la PIEA. Il s'exprime dans un bon français et rédige tout document dans un français adéquat et est responsable de l'enseignement de la terminologie française appropriée à la matière qu'il enseigne. Il incite la communauté étudiante qui présente des difficultés à recourir aux mesures mises en place pour recevoir l'aide nécessaire. Les membres du personnel enseignant sont par ailleurs invités à devenir membres du Comité de valorisation de la langue française.

6.1.5 Les départements

Les départements veillent à ce que les plans-cadres et les plans de cours soient conformes à la PIEA et à la politique linguistique. Ils déterminent dans la Politique départementale d'évaluation des apprentissages (PDEA) les exigences relatives à la qualité du français dans les travaux et les activités d'évaluation, notamment dans le cadre des stages. Ils ciblent, dans leur plan de travail annuel, les actions qu'ils entendent réaliser au regard de la valorisation de la langue française. Ils font la promotion des diverses activités culturelles liées au français. Ils contribuent à l'amélioration de la langue française au Cégep.

6.1.6 La Direction des études et de la vie étudiante

La Direction des études et de la vie étudiante assure l'application de la politique par son personnel et veille à la qualité de la formation dispensée à la communauté étudiante, tant à la formation initiale qu'à la formation continue, notamment dans les diverses activités de formation. Elle met en place et rend disponibles les outils nécessaires à l'amélioration de la qualité du français. Elle encourage la mise en place de moyens pour favoriser une meilleure maîtrise de la langue française chez la communauté étudiante. Elle a la responsabilité de l'organisation de l'épreuve uniforme de français dont elle supervise les activités et voit à la passation.

De plus, le Service de la vie étudiante se préoccupe de la qualité du français utilisé dans toutes les activités, les documents et les communiqués dont elle autorise la diffusion. Elle voit, en collaboration avec les autres services du Cégep, à organiser diverses activités susceptibles de valoriser la langue française, d'améliorer la qualité de la langue écrite et parlée ainsi que de favoriser l'intégration sociale et linguistique des étudiants allophones.

6.1.7 La Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines s'assure que les membres du personnel possèdent une maîtrise suffisante de la langue française au regard des fonctions qu'ils exercent et met à leur disposition des moyens de perfectionner leurs compétences langagières. Elle établit et détermine les critères de même que les outils permettant d'évaluer ces compétences lors de l'embauche.

6.1.8 Le Secrétariat général

Le Secrétariat général assure la diffusion locale et publique de la présente politique, notamment sur son site Internet. De plus, il reçoit et assure le suivi des plaintes formulées au regard de l'application de la politique linguistique. Il est aussi responsable d'acheminer au ministère le rapport d'application de la politique tous les trois ans de même que la politique révisée tous les dix ans. Si aucune modification n'est apportée à la politique à la suite de sa révision, le Cégep doit tout de même en aviser le ministère. Il doit aussi transmettre au ministère, à sa demande, tout renseignement relatif à l'application de la politique linguistique.

6.1.9 Les autres directions

Les autres directions veillent également à l'application de la politique dans leurs services respectifs. Chaque direction doit communiquer les rôles qui incombent à chacun dans la mise en œuvre de la politique et doit s'assurer du respect des dispositions de celle-ci. Elles sont responsables de la qualité des textes produits par leur personnel et signalent les besoins spécifiques au regard de la valorisation et de l'amélioration du français. Ainsi, elles favorisent le perfectionnement des compétences langagières des membres de leur personnel et mettent à leur disposition les outils de référence nécessaires à leurs fonctions (logiciels, dictionnaires, grammaires, lexiques, etc.). Elles encouragent et favorisent le perfectionnement à l'égard de la qualité de la langue française.

6.1.10 Les membres du personnel

Les membres du personnel sont responsables du développement de leurs propres compétences linguistiques. Ils contribuent à un environnement propice à l'apprentissage. Ils répondent de façon adéquate à des exigences précises quant à la maîtrise du français, tant à l'oral qu'à l'écrit, relatives à leur catégorie d'emploi. Dans la mesure du possible, ils encouragent les activités liées à la valorisation de la langue française ou y participent.

6.2 Responsabilité de l'application

Tout manquement concernant l'application de la politique linguistique peut être signalé au Secrétariat général qui assure le suivi des plaintes.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente politique est adoptée par le Conseil d'administration du collège et entre en vigueur le jour de son adoption. Elle remplace et abroge toute politique antérieure.

Le suivi de la politique linguistique est assuré notamment tous les trois ans par la transmission au ministère du rapport concernant son application. La politique doit aussi être révisée au moins tous les dix ans. Cependant, si cela s'avère nécessaire, une mise à jour peut y être apportée à tout moment. La politique révisée ou mise à jour doit être transmise au ministère.

8. LISTE DES MODIFICATIONS

DATE aaaa-mm-jj	VERSION	MODIFICATIONS/COMMENTAIRES	ARCHIVÉ
2023-06-12	1	<p>Changement de nom de la Politique de valorisation de la langue française pour devenir Politique linguistique institutionnelle.</p> <p>Changement dû à la sanction de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q.) 2022, chapitre 14) pour se conformer aux dispositions de la Charte.</p>	X
2024-09-16	2	Le ministère de Langue française a demandé d'apporter des correctifs à la Politique.	